

**ARRÊTÉ N° 2023 – 218 INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT
DES VÉHICULES ET RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES PIÉTONS**

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande de Madame CTESIPHON Agnès en date du 22 septembre 2023 sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public en vue d'installer une benne à gravats, au n° 4 rue du Hasard à Marchiennes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 29 septembre 2023 au 30 septembre 2023 inclus, Madame CTESIPHON Agnès est autorisée à déposer une benne à gravats, côté impair, face au n° 7 de la rue du Hasard à Marchiennes.

Article 2 : Durant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des piétons sera restreinte, côté impair, face au n° 7 de la rue du Hasard à Marchiennes. Le cheminement des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé aux travaux.

La benne devra être visible de jour comme de nuit et ne devra occasionner aucune gêne à la circulation et à la visibilité des automobilistes.

Les travaux ne devront pas engendrer de dégradations sur le domaine public. Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés après les travaux.

Article 3 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par les **Services Techniques de la Ville** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier et visible du Domaine Public.

Article 5 : Le non-respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 6 : M. Le Commandant du Commissariat de Police de Somain, M. le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 26 septembre 2023.

Le Maire,
Claude MERLY

